



**Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/597
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

démontage concession de plage "L'AMOURETTE"

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de "démontage concession club de plage" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 30/09/2022 **PROMENADE FRONT DE MER.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent PROMENADE FRONT DE MER à hauteur de la plage nord :

- Le pétitionnaire est autorisé à circuler sur le baladoir du front de mer à hauteur du parking Cypriano conformément au plan joint au présent arrêté
- Le pétitionnaire est autorisé à stationner au droit du chantier conformément au plan joint au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Des déviations aux piétons et aux cyclistes sont mises en place par l'entreprise **EIRL FAITG TEDDY** du 12/09/2022 au 30/09/2022.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **EIRL FAITG TEDDY.**

ARTICLE 4 : En aucun cas la promenade du front de mer à Saint-Cyprien ne peut être fermée à la circulation des piétons, des vélos et véhicules de service et de secours.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 08 septembre 2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage

le : **15 SEP. 2022**

DIFFUSION:

FIRL FAITG TEDDY

Le Directeur Général des Services

ANNEXES:

PLAN EMPRISE DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Entrée Sortie

Plage



Saint Cyprien, le 8 SEP. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

St-Cyprien
Plage

